



Société : Kuehne + Nagel Road

Agence : **62 - HARNES**

Parc d'Entreprises de la Motte du Bois

62440 HARNES

France

stefaan castelein

Tél : 03 91 83 75 06

Fax : 03 21 74 94 94

Mail : frlen.harnes-affretement@kuehne-nagel.com

TRANS EUROPE EXPRESS - BE 94 ERPE-MERE

9420 Erpe-Mere

Belgique

A l'attention de: WESLEY

Tél : 00 32 53 76 72 35 Fax : 003253785579

Mail : wesley.poelman@teegroup.be

CONFIRMATION AFFRETEMENT

Mission 0093678 du 02/05/2019

Page 1/2
RI-031668895

Suite à notre accord téléphonique, nous vous confirmons la réalisation du transport détaillé ci-dessous selon les conditions décrites en (1)

MPL 9,20 - UM au sol 23 - Poids 5,51 T - 2 CMR

Chargement 03/05/19 08:00 - 14:30 (2)	Déchargement 07/05/19 11:00 - 11:00 (2)	Marchandises #19-05-0012803
BFS OOSTROZEBEKE OROTEX 162 RUE INGELMUNSTERSTEENWEG 8780 Oostrozebeke Belgique Référence : 221190 Instructions : 7 pal soit 5 sol sur 2 m de plancher Ref de chargement 221190 chargement annoncé le 03.05	CENTRE LOGISTIQUE SUD / LEROY MERLIN CHEMIN CHAMP DU PONT (DU) ZAC DE LA MOTTE / PORTE LES VALENCE 26000 VALENCE France Référence : Instructions : RDV FIXE LE 07.05 à 11h00 rdv exceptionnel mardi car 08.05 férié	Total UM : 7 UM au sol : 5 MPL : 2,00 m Vol : m3 Poids : 1 620,00 kg Pal EU (3) : 0 Palette(s) Europe à restituer lors du chargement Matières dangereuses : NON
Descr. Marchandise : ROULEAUX TAPIS		

Chargement 03/05/19 11:00 - 16:00 (2)	Déchargement 07/05/19 11:00 - 11:00 (2)	Marchandises #19-05-0021970
NV GRANDECO 49 WAKKENSESTEENWEG 8700 Tielt Belgique Référence : 93975 Instructions : 18 pal eur échange ref 93975	LEROY MERLIN CENTRE LOG SUD CHEMIN CHAMP DU PONT (DU) ZAC DE LA MOTTE 26000 VALENCE France Rdvs : Pris Référence : Instructions :	Total UM : 18 UM au sol : 18 MPL : 7,20 m Vol : m3 Poids : 3 888,00 kg Pal EU (3) : 18 Palette(s) Europe à restituer lors du chargement Matières dangereuses : NON
Descr. Marchandise : PAPIER PEINT		

Contraintes d'affrètement (4) :**Prix Forfaitaire (Taxe gazole incluse) (5) : 1 251,00 €**



Adresse de facturation :

Kuehne + Nagel Road

Date :

Affrètement HARNES **FFO-62A62**

Nom :

Parc d'Entreprises de la Motte du Bois

Signature :

62440 HARNES

précédée de Bon pour accord

France

Cachet :

Identifiant TVA :

FR59493191407

Règlement : 30 jours date d'émission de facture par virement bancaire, sous réserve d'ouverture de compte fournisseur conforme et de remplir les conditions de recevabilité et conformité des prestations et pièce comptable.

Afin de formaliser votre engagement verbal merci de retourner:

- **cette confirmation complétée de la mention « Bon pour accord », de votre cachet commercial, de votre nom, de la date et de votre signature.**
- **une copie de l'attestation de détachement prévue à l'article R 1331-2 du Code des Transports concernant le salarié qui effectuera la prestation détaillée ci-dessus (transmission impérative en vertu de l'article L1331-1 du Code des Transports).**

Le transporteur affrété certifie par la présente signature accepter sans réserve les conditions pré-requises d'affrètement décrites en annexe ci-joint version 03/2017.

**ANNEXE : CONDITIONS PRE-REQUISES D’AFFRETEMENT (Version 03/2017)****(1) Confirmation d’affrètement**

- En effectuant la dite prestation, le transporteur affrété accepte sans réserve les conditions ci-dessous - L'acceptation de ce contrat de transport implique l'engagement des moyens nécessaires à sa bonne exécution dans le respect des réglementations sociale et routière, avec l'interdiction de ré-affréter (sous-traitance interdite) - En acceptant la présente offre de transport ou en réalisant la dite prestation, le transporteur affrété de droit étranger s'engage scrupuleusement à respecter les règles de cabotage du règlement CE N°1072/2009 et du décret N°2010-389 du 19/04/2010 et les règles de détachement de travailleurs étrangers (cf. Loi Macron n°2015-990 du 06/08/2015 et décret du 07/04/2016 codifiés à l'article R1331-1 du Code des Transports) - Afin de formaliser votre engagement verbal, merci de retourner cette confirmation complétée de la mention « Bon pour accord », de votre cachet commercial, de votre nom, de la date et de votre signature dans le pavé dédié à cet effet en bas de document.

(2) Respect des Horaires

(Heure – Heure) = (Heure minimale du début de chargement/déchargement (mise à disposition) - Heure limite de fin de chargement/déchargement (mise à disposition)).

Horaires de chargement impératifs : En cas de retard du transporteur affrété supérieur à 1h, Kuehne + Nagel Road se réserve le droit de faire appel à un autre transporteur de son choix, sans aucune formalité, tout préjudice subi par le donneur d'ordres sera répercuté sur l'affrété initial.

Horaires de mise à disposition du véhicule pour chargement et/ou déchargement impératifs : tout retard à la livraison est susceptible de générer des préjudices qui seront répercutés au transporteur affrété.

Tout élément non prévu (retard, incident, empêchement) avant, pendant ou après la prestation, doit être immédiatement signalé à Kuehne + Nagel Road par écrit. Tout manquement engage la responsabilité du transporteur affrété.

(3) Palette(s) Europe à restituer lors du chargement

En ce qui concerne les éventuelles palettes Europe à restituer lors du chargement (à noter que le nombre de supports est susceptible d'être modifié au moment du chargement) : Les palettes Europe non restituées sous 30 jours seront facturées par Kuehne + Nagel Road à hauteur de 7 euros HT par palette + 20 euros HT de frais de gestion par évènement sauf accord particulier convenu avec le transporteur.

(4) Contraintes d'affrètement

Contraintes d'affrètement/du donneur d'ordres prises en compte par le transporteur affrété pour émission du prix et de la réalisation de la prestation.

Contraintes liées au transport de produits pharmaceutique

- Sous-Traitance Interdite
- Coupure sur Site Sécurisé
- LTL => Passage à Quai Autorisé sur Site Référencé Pharma par KN
- Coupure chez le Destinataire Interdite
- Groupe Froid en Mode Continu
- Remorque Propre et Sans Odeur
- Remorque à Bonne Température Avant Chargement
- La remorque doit être équipée d'un optimisateur de circulation d'air
- Ticket de Température doit être Fourni à la Livraison
- POD et relevé de température à nous retourner par email sous 48h
- Les factures seront validées qu'après réception de la POD accompagnée du relevé de température correspondant

(5) Prix Forfaitaire

Le transporteur affrété émet un prix forfaitaire, déterminé par lui seul selon le besoin de transport du donneur d'ordres initial, propriétaire des marchandises et qui inclut les prestations annexes ou complémentaires visées dans le besoin de transport exprimé par Kuehne + Nagel Road et toutes fournitures de documents de transport dûment émargés, gestion et échange palettes Europe, obligations consécutives à la prise en charge de marchandises dangereuses, de vins et alcools, de marchandises sous douanes, la fourniture et la mise en œuvre des engins de levage et de manutention, tous types de taxations nationales ou communautaires environnementales (de type Maut ou équivalente). Dans tous les cas, le transporteur affrété s'assure que le prix qu'il détermine librement assure une juste rémunération du service rendu et lui permet toujours de couvrir ses coûts de revient directs et indirects et de dégager une marge bénéficiaire.

Le transporteur affrété doit impérativement accompagner ses factures des documents de transport et de livraison dûment émargés, datés et cachetés (à la date de livraison) ainsi que des documents prouvant la restitution des emballages et supports palettes Europe consignés.

A défaut de restitution, Kuehne + Nagel Road se réserve le droit de retenir le règlement de toute facture de prestation de transport, y compris les factures sans lien avec la prestation litigieuse.

Les parties conviennent expressément de la possibilité pour Kuehne + Nagel Road de compenser leurs créances réciproques entre facture de prestation et indemnités pour dommages aux marchandises, palettes non restituées ou toute autre réclamation impliquant la responsabilité contractuelle du transporteur affrété.

Le contrat de transport est établi et réalisé en conformité avec les contrats types visés à l'article L 1432-12 du Code des Transports, et à titre subsidiaire, par les conditions générales d'achat de Kuehne + Nagel Road (disponible sur demande de l'affrété). En réalisant la prestation, le transporteur affrété renonce à l'application de conditions générales de vente. Les litiges de toute nature, y compris ceux nés de toute compensation conventionnelle, se prescrivent dans le délai d'un an à compter de la prestation.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare est exclusivement compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, y compris en cas de litige portant sur la phase précontractuelle ou en cas de procédures urgentes ou conservatoires. A défaut de compétence spéciale du Tribunal de Commerce désigné, seules les Juridictions du ressort du Tribunal de Grande Instance de Lyon seront compétentes.

DECLARATION DE SURETE

Le transporteur affrété atteste et certifie que :

- « Les marchandises qui seront produites, stockées, expédiées, transportées ou livrées à un ou plusieurs OEA sont produites, stockées, préparées et chargées dans des locaux commerciaux sécurisés ainsi que dans des lieux de chargement et d'expédition sécurisés,
- Ces locaux sont protégés contre l'intrusion non autorisée lors de la production, du stockage, de la préparation, du chargement et du transport,
- Le personnel affecté à la production, au stockage, à la préparation, au chargement et au transport de ces marchandises, est fiable au plan de la sûreté,
- Les partenaires commerciaux agissant en mon nom sont informés qu'ils doivent également s'assurer de la sûreté de la chaîne logistique internationale dans les mêmes termes qu'indiqués plus haut. »